

RCS : ROUEN Code greffe : 7608

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00827 Numéro SIREN : 812 224 558 Nom ou dénomination : A G S 3 C

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2021 sous le numéro de dépôt 9348

GRIFFES DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN
Acte déposé le :

04 NOV. 2021



A G S 3 C
Liasse fiscale 2020

Exercice comptable du 01/01/2020 au 31/12/2020

Document reçu par les services fiscaux le 04/08/2021 à 14:20



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD

2021

cerfa

N° 11064*22

ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

01/01/2020

31/12/2020

X

Désignation de la société:

A G S 3 C - SIREN : 812224558

**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****

**** SUR TELEDEC.FR ****

Adresse du siège social:

4 RUE HENRI II PLANTAGENET

Ancienne adresse en cas de changement:

76100 ROUEN

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

Activités exercées CONSEIL EN GESTION

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31 %	Bénéfice imposable à 28 %	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	9 201	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			

3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone de restructuration de la défense	
Société d'investissement		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	
immobilier cotée		Autres dispositifs	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé

Comptable, conseil ou CGA :

Visa : CGA

Viseur conventionné :

Date: 04/08/2021 Lieu: ROUEN

Civilité du déclarant : MME

Nom du déclarant : AZZAOU HAIATE

Qualité du déclarant : PRESIDENTE

Examen de conformité
fiscale (ECF)

prestataire :

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2021
ADAPTÉ A LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

X

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions coorespondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e		
		f		
		g		
		h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)		

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les		
	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁴⁾	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁵⁾	MVLT réalisée au cours de l'exercice	
	MVLT restant à reporter	

Désignation de l'entreprise A G S 3 C - SIREN : 812224558					Néant ☐			
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12					Durée de l'exercice précédent* 12			
					Exercice N clos le 31/12/2020	Exercice N-1 clos le 31/12/2019		
ACTIF			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	Net 4		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012				
		Autres*	014	016				
	Immobilitisations corporelles*		028	030	18 839	17 700	1 139	1 773
	Immobilitisations financières* (1)		040	042	7 315		7 315	7 315
	Total I (5)		044	048	26 154	17 700	8 454	9 088
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052				
		Marchandises*	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070	22 153		22 153	17 087
		Autres* (3)	072	074	29 466		29 466	37 997
	Valeurs mobilières de placement		080	082				
	Disponibilités		084	086	39 451		39 451	36 774
	Charges constatées d'avance*		092	094				
	Total II		096	098	91 070		91 070	91 858
	Total général (I + II)		110	112	117 224	17 700	99 524	100 946
PASSIF					Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		300	300		
	Écarts de réévaluation		124					
	Réserve légale		126					
	Réserves réglementées*		130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131					
	Report à nouveau		134		40 506	31 117		
	Résultat de l'exercice		136		7 821	9 389		
	Provisions réglementées		140					
Total I		142		48 627	40 806			
Provisions pour risques et charges		Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		3 000	3 000		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164					
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166			657		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169		47 897	56 483		
Produits constatés d'avance		174						
Total III		176		50 897	60 140			
Total général (I + II + III)		180		99 524	100 946			
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	1 200	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2021

ADAPTÉ POUR L'ÉLÉMENTAIRE
PAR TELEDEC.FRFormulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **A G S 3 C - SIREN : 812224558**Néant ☐

A — RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le 31/12/2020		Exercice N-1 clos le 31/12/2019	
		1		2	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	209		210	
	Production vendue { biens dont export et livraisons intracommunautaires services* }	215		214	
		217		218	88 963 96 643
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée*			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
	Autres produits			230	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)	232	88 963		96 643
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)	234			
	Variation de stock (marchandises)*	236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)	238	841		901
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*	240			
	Autres charges externes* : { dont crédit bail : — mobilier : — immobilier : }	242	43 407		42 886
	Impôts, taxes et versements assimilés { dont taxe professionnelle CFE et CVAE* }	243	522		773
	Rémunérations du personnel*	250	20 032		22 650
	Charges sociales (cf. renvoi 380)	252	10 473		12 845
	Dotations aux amortissements*	254	1 834		2 982
	Dotations aux provisions	256			
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259 260	2 315		2 350
	Total des charges d'exploitation (II)	264	79 424		85 387
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I — II)		270	9 539		11 256
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280			
	Produits exceptionnels (IV)	290			
	Charges financières (V)	294	237		211
	Charges exceptionnelles (VI) { dont amort. souscription PME innov. (217 octies) dont amort. 25% constructions nouvelles (39 quinquies D) }	300	101		
	Impôts sur les bénéfices* (VII)	306	1 380		1 656
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)		310	7 821		9 389
Reporter le bénéfice de l'année N col.1, le déficit de l'année N col. 2		312	7 821	314	

B — RÉSULTAT FISCAL

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles*				322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)				324	1 380		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un (Part des loyers dispensés de réintégration (239 <i>seuils D</i>))				249			
	Transport maritime : charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				998			
	Transport maritime : résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				999			
Dédutions	Transport maritime : produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						997	
	Entreprise nouvelles (44. <i>seuils</i>)	986		Zone franche urbaine (44. <i>octets et octets A</i>)	987			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. <i>seuils</i>)	981		Jeune entreprise innovante (44. <i>seuils A</i>)	989			
	ZDP (44. <i>seuils</i>)	993		ZFA (44. <i>seuils</i>)	345			
			Créance due au report en arrière du déficit	346				
			Dédution exceptionnelle (Art. 39 <i>deux B</i>)	645				
			Dédution exceptionnelle (stimulateur de conduite)	641				
			Dédution exceptionnelle (Art. 39 <i>deux C</i>)	647				
			Dédution exceptionnelle (Art. 39 <i>deux D</i>)	648				
			Dédution exceptionnelle (Art. 39 <i>deux E</i>)	649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1	352	9 201
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)				356			
	Déficits antérieurs reportables : *							
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1	370	9 201	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2021

Adapté pour la déclaration
PAR TELEDECLIPERFormulaire obligatoire (article 342 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **A G S 3 C - SIREN : 812224558**Néant ☐

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISÉ									Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410		412		414		416				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446				
	Installations générales agencements divers	450	9 608	452		454		456	9 608			
	Matériel de transport	460	0	462		464		466	0			
	Autres immobilisations corporelles	470	8 031	472	1 200	474		476	9 231			
Immobilisations financières		480	7 315	482		484		486	7 315			
TOTAL		490	24 954	492	1 200	494		496	26 154			
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations incorporelles	Terrains	500		502		504		506				
	Constructions	520		522		524		526				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	8 390	542	1 218	544		546	9 608			
	Matériel de transport	550		552		554		556				
	Autres immobilisations corporelles	560	7 476	562	616	564		566	8 092			
	TOTAL	570	15 866	572	1 834	574		576	17 700			
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1											
	2											
	3											
	4											
	5											
	6											
	7											
	8											
	9											
	10											
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values							
					Court terme *	Long terme						
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧				
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589				
Plus-values taxables à 19 % ①				579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N01.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : <u>A G S 3 C - SIREN : 812224558</u>										Néant ☐ *																																																																																																																																					
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																																																																																																															
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																																																																																																						
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606																																																																																																																																							
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607																																																																																																																																							
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616																																																																																																																																							
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626																																																																																																																																							
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636																																																																																																																																							
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646																																																																																																																																							
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656																																																																																																																																							
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666																																																																																																																																							
TOTAL		680		682		684		686																																																																																																																																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="6">B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</td> <td colspan="6">C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2">Dotations</td> <td colspan="2">Reprises</td> <td></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Immob. incorporelles</td> <td>700</td> <td></td> <td>705</td> <td></td> <td>1</td> <td colspan="2">Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td>710</td> <td></td> <td>715</td> <td></td> <td>2</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>720</td> <td></td> <td>725</td> <td></td> <td>3</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Inst. techniques mat. et outillage</td> <td>730</td> <td></td> <td>735</td> <td></td> <td>4</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Inst. générales, agencements amén. div.</td> <td>740</td> <td></td> <td>745</td> <td></td> <td>5</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td>750</td> <td></td> <td>755</td> <td></td> <td>6</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>760</td> <td></td> <td>765</td> <td></td> <td>7</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>770</td> <td></td> <td>775</td> <td></td> <td colspan="7">TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</td> </tr> <tr> <td colspan="5"></td> <td colspan="7">780</td> </tr> </table>												B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)							Dotations		Reprises									Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes						Terrains	710		715		2							Constructions	720		725		3							Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4							Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5							Matériel de transport	750		755		6							Autres immobilisations corporelles	760		765		7							TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD												780						
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																																																									
	Dotations		Reprises																																																																																																																																												
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																																																																																																																																									
Terrains	710		715		2																																																																																																																																										
Constructions	720		725		3																																																																																																																																										
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4																																																																																																																																										
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5																																																																																																																																										
Matériel de transport	750		755		6																																																																																																																																										
Autres immobilisations corporelles	760		765		7																																																																																																																																										
TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD																																																																																																																																										
					780																																																																																																																																										
II DÉFICITS REPORTABLES						III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C																																																																																																																																									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)					982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI					995																																																																																																																																			
Fusion-absorption : déficits transférés de plein droit (art 209-II-2)		982 bis		Fusion-absorption : nombre d'opérations		982 ter		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)					996																																																																																																																																		
Déficits imputés					983																																																																																																																																										
Déficits reportables					984																																																																																																																																										
Déficits de l'exercice					860																																																																																																																																										
Total des déficits restant à reporter					870																																																																																																																																										
VI DIVERS																																																																																																																																															
Primes et cotisations complémentaires facultatives				dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI, dont Madelin				325		381																																																																																																																																					
				dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327																																																																																																																																							
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *				dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				326		380																																																																																																																																					
N° du centre de gestion agréé										388																																																																																																																																					
Montant de la TVA collectée										374		16 779																																																																																																																																			
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)										378		9 187																																																																																																																																			
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant										399																																																																																																																																					
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										398																																																																																																																																					
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										397																																																																																																																																					

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise: A G S 3 C - SIREN : 812224558		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le: 01/01/2020 et clos le: 31/12/2020		Données en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	88 963
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	88 963
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	841
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	43 407
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	2 315
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	46 563
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	42 400
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).		117	42 400
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		022	Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	160
Date de cessation			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A G S 3 C - SIREN : 812224558

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom complet AZZAOUI HAIATE
Nom marital % de détention 100 Nb de parts ou actions 100
Naissance : Date 08/06/1980 N° Département 76 Commune ROUEN Pays
Adresse : 36 RUE PAUL ELUARD
76650 PETIT COURONNE

Titre (2) Nom complet
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse :

- (1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2021

ADAPTE POUR LA TELEDECLARATION
PAR TELEDEFIC.FR

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | A G S 3 C - SIREN : 812224558

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :	
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :	
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :	
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :	
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

01/01/2020 31/12/2020

Exercice du		au	ou Année :
Dénomination de l'entreprise : SIREN : 812224558			Néant ☒
SIREN de l'entreprise	PME au sens communautaire		Cocher la case
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
Dénomination et adresse			
SIREN			

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat²

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen

Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %) + (ligne 2 × 9 %) × 10/90 + ligne 3)

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte

1

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail

2

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés

3

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI)

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI)

Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe

³ À partir du 1^{er} janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse

Crédit d'impôt en faveur de la recherche

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille

Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété

Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo

Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique

Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé

Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social

CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N

CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS

Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : A G S 3 C

SIREN : 812224558

Attestation produite le 03/08/2021

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN

SASU AGSC
Siret : 812 224 558
SASU au capital de 300,00 Euros
Siège social: 4, Rue Henri II Plantagenet 76100 Rouen

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

L'an deux mille vingt et un le 30 septembre à 14 heures, L'assemblée unique de la Société A G S 3 C SASU au capital de 300,00 Euros est présent au siège social, au 4, Rue Henri II Plantagenet à Rouen (76100) en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Est présents:

- Madame **AZZAOUI née EL ZAROUILI Haïa** qui détient 100 actions

Qui détiennent ensemble 100 actions sur un total de 100 actions.

L'assemblée est présidée par Madame **AZZAOUI née EL ZAROUILI Haïa** Présidente –
associée unique. Elle constate que l'associé présents représentent plus que la moitié et que
l'assemblée peut valablement délibérer.

La présidente de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice .

- Les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 Décembre 2020

- Le texte des résolutions à soumettre à l'approbation des associés

Puis il est rappelé que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

GRATIFIÉ DE L'IMPÔT SUR SOCIÉTÉ
Associée le :

03 NOV. 2021

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice social clos le **trente et un décembre deux mille vingt** et des conventions visées par l'article 50 de la loi numéro 66-537 du 24 juillet 1966.
- Affectation des résultats dudit exercice social.
- Quitus à la gérance
- L'approbation de la rémunération du gérant
- Question diverses

Ensuite il est donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte et diverses observations sont échangées entre les membres de l'assemblée.

Puis personne ne demandant plus la parole, la discussion est clos

Les résolutions suivantes sont alors mises successivement aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 déclare approuver ces conventions.

Chacune desdites conventions soumises à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associés intéressé a été approuvée à l'unanimité des autres associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice 2020, approuvent les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes résumés dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquences des résolutions qui précèdent, l'assemblée donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice 2020.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Président Madame AZZAOUI née EL ZAROUILI Haïate exercera ses fonctions en qualité de gérant non rémunéré.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

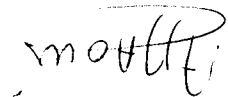
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice s'élevant à 7.821,00 (positif) Euros
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole Monsieur le président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant ainsi que par les associés.

Madame AZZAOUI née EL ZAROUILI Haïate



SASU AGS3C
Siret : 812 224 558
SASU au capital de 300, 00 Euros
Siège social: 4, Rue Henri II Plantagenet 76100 Rouen

**RAPPORT DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Madame,

Je vous ai convoqué, conformément à la Loi et aux statuts en assemblée générale ordinaire, tout d'abord pour vous présenter mon rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020 ainsi que les comptes et le bilan dudit exercice.

Le chiffre d'affaires réalisé au cours dudit exercice d'une durée de douze mois s'élève à 88.963,00 Euros H.T.

Pour votre information, je vous ai adressé avec le présent rapport tous les documents prescrits par la Loi, à savoir: le compte des pertes et profits et enfin le texte des résolutions soumises à votre vote.

Les comptes et le bilan que nous vous soumettons ont été établis selon les mêmes normes et méthodes d'évaluation que le nouveau plan comptable.

Après constitution des amortissements selon les taux admis fiscalement pour un montant de 1.834,00 Euros, le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice comptable de 7.821,00 Euros dont je vous propose le report à nouveau.

Il y a une diminution du chiffre d'affaire à la hauteur de 7.680,00 euro H.T. par rapport à l'exercice 2019. La masse salariale est 20.032,00 Euros pour l'exercice 2020.

En ce qui concerne les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 Juillet 1966 aucune convention de la nature de celle visées audit article n'a été conclue ou renouvelée.

Les résolutions qui vous sont soumises correspondent aux propositions que je viens de vous faire.

LA PRESIDENTE
GRIFFES DU TRIBUNAL DE COMMERCE
Ancien dépositaire
03 NOV. 2021